

Maison Pour Tous de la Grette - Incendie de la Bibliothèque - Encaissement et réaffectation d'une indemnité de sinistre

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le 1^{er} janvier 1996, un incendie a eu lieu à la Maison Pour Tous de la Grette, détruisant entièrement la bibliothèque située dans l'établissement (plus de 5 000 ouvrages brûlés).

La Ville de Besançon, qui doit racheter d'urgence un fonds de livres afin de permettre dans les meilleurs délais la réouverture de la bibliothèque, a obtenu de la Compagnie d'Assurances Mutuelles du Mans une avance de 200 000 F sur l'indemnité de sinistre.

Le montant global de cette indemnité n'est pas connu à ce jour.

Le Conseil Municipal sera saisi du dossier lors d'une prochaine séance.

L'Assemblée Communale est invitée à autoriser l'encaissement et la réaffectation de cette avance et en conséquence à ouvrir dès à présent au Budget Supplémentaire de l'exercice courant, les crédits suivants :

* en recettes au chapitre 92.23 compte 778 code service 45000	200 000 F
* en dépenses au chapitre 92.23 compte 60225 code service 45000	200 000 F

M. DUVERGET : Tout à fait d'accord avec le dossier. Une simple remarque sur le symbole du livre. Cela ne peut que nous faire mal, Monsieur le Maire, à nous tous que des livres soient sinistrés. S'agit-il de renforcer une protection pour l'accès à ces livres dans ces bibliothèques, transformer en quelque sorte des bibliothèques en «bunkers», cela ne paraît pas souhaitable.

C'est pourquoi je ferai deux suggestions, je ne sais pas si c'est réaliste, l'une ou l'autre. La première, il existe depuis maintenant fort longtemps ce qu'on appelle des bibliobus, c'est-à-dire des possibilités d'un contact très fréquent entre la population et le prêt de livres mais par des véhicules qui eux, par définition, rentrent ou peuvent rentrer dans des lieux protégés le soir, en week-end ou pendant les jours de congés.

Une autre proposition tout à fait différente mais qui part de la même idée un peu de sacraliser le livre et de le protéger, c'est d'utiliser peut-être les écoles, non pas les personnels des écoles car il ne s'agit pas d'alourdir bien sûr le travail des maîtres mais d'utiliser les lieux que représentent les écoles quand cela est possible pour peut-être permettre justement l'accès à ces livres avec des personnels municipaux qui, au lieu d'être dans ces bibliothèques de quartiers, permettraient l'accès de ces livres. Je préférerais la première solution peut-être à la seconde. Il y a des sinistres à répétition et cela me fait vraiment mal.

M. LE MAIRE : A nous aussi et vous avez parfaitement raison. Dans les écoles existe une bibliothèque propre à chaque école. Bien sûr, le bibliobus peut être une formule au moins provisoire, transitoire en attendant de refaire totalement la bibliothèque.

M. FERREOL : Je partage l'appréciation de M. DUVERGET sur le côté symbolique et grave effectivement de ce sinistre. Mais je crois qu'il ne faut pas non plus extrapoler car d'après les informations dont nous disposons, il n'est pas du tout certain que ce soit la bibliothèque en tant que telle qui était visée. Sur les initiatives que vous proposez, sur cette volonté de lier davantage le livre à ce quartier difficile, il est clair que nous n'allons pas baisser les bras, bien au contraire et le Maire a d'ailleurs donné un certain nombre de consignes, par exemple, qui vont dans le sens de vos propositions, en particulier pour la liaison avec les écoles qui sont effectivement l'élément essentiel parce que c'est là que les habitudes se prennent, c'est dès l'école que l'habitude de fréquentation de la bibliothèque se fait. Il a été décidé également la création d'un demi-poste d'animateur pour cette bibliothèque qui, je l'espère, va ouvrir prochainement. Cet animateur travaillera spécifiquement en direction du jeune public en liaison avec l'école. Pour l'instant, le travail consiste à l'achat de livres qui demande un certain temps, leur enregistrement, etc. mais je crois que la bibliothèque devrait bientôt ouvrir sur les bases que nous venons de rappeler.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables de la Commission du Budget et de la Commission Administration Générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Visa préfectoral du 11 mars 1996.